

Suivi des vœux, motions, résolutions

Session plénière de mars 2010

Commission des Lois et règlements

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

01-06-mars 2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.1/10.03

Objet : *Projet de décret fixant le statut des élus*

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant l'inefficacité des nombreux rappels concernant les prérogatives et le statut des élus ;

Vu la résolution LOI/ R2/09.09 qui n'a pas obtenu de réponse satisfaisante ;

Vu l'article 1bis de la loi n°2004-805 du 9 août 2004 modifiant la loi n°82-471 du 7 juin 1982, relatif à l'Assemblée des Français de l'étranger au terme duquel les prérogatives dont jouissent les membres élus dans leurs circonscriptions respectives sont déterminées par décret, après consultation de l'AFE ;

Vu les articles 7 et 8 du décret n°84-252 du 6 avril 1984 modifié, portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger;

Considérant que les instructions contenues dans la note 7076 CM du 05/04/2006 « fonctions et prérogatives » sont, le plus souvent, sans effets,

DEMANDE

Que les prérogatives des élus soient fixées par décret, conformément à l'article 1 bis de la loi susvisée.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
<i>UNANIMITE</i>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		1

Réponse

Réponse en cours d'élaboation.

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

01-06 mars 2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.2/10.03

Objet : Représentation de l'AFE au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de Paris

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu la réponse du Garde des sceaux à la résolution LOI/R2/09.03

Vu l'article 59 (2^{ème} alinéa) de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 au terme duquel : « Les questions relatives à l'aide à l'accès au droit intéressant les Français établis hors de France relèvent, en l'absence de lien avec un autre département, du conseil départemental de l'accès au droit de Paris ;

Vu l'article 146 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 au terme duquel : « A Paris, il [le CDAD] comprend en outre, également à titre consultatif un représentant des Français établis hors de France désignés par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sur proposition de l'Assemblée des Français de l'étranger » ;

Considérant comme totalement inacceptable qu'une autorité administrative n'applique pas une disposition réglementaire

DEMANDE

Que le Ministre des Affaires étrangères et européennes, président de l'AFE, fasse le nécessaire :

- pour que le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, procède enfin à la nomination du représentant de l'AFE auprès du CDAD de Paris
- pour que la compétence dudit CDAD à l'égard des Français de l'étranger soit visible sur les sites du CDAD de Paris mais aussi sur celui de la Maison des Français de l'étranger
- Que le secrétaire général engage les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		1

Réponse

SG/AFE

La lettre datée du 17 juin 2009, par laquelle le Secrétariat Général informait le Préfet de la région d'Ile de France de la désignation par l'Assemblée, de Mme Martine SCHOEPPNER comme

représentante de l'AFE, pour siéger au Conseil d'administration du C.D.A.D. de Paris, n'avait à ce jour obtenu aucune réponse.

A la suite d'une relance, le Préfet de la région d'Ile de France a confirmé le 29 mars 2010 la nomination de l'intéressée auprès de cette instance.

Compte-tenu de ces éléments, les documents afférents à la prochaine réunion du Conseil d'administration du C.D.A.D. de Paris prévue le 8 avril 2010 ont immédiatement été envoyés à Mme Martine SCHOEPPNER sur son adresse de messagerie.

Ainsi, Mme Martine SCHOEPPNER pourra être en mesure de participer désormais au Conseil d'administration du C.D.A.D. de Paris.

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

01-06 mars 2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.3/10.03

Objet : Election des députés des Français établis hors de France

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

informée par sa Commission des lois et règlements sur la progression des travaux législatifs et réglementaires concernant l'élection des députés des Français établis hors de France,

soucieuse de voir réunir les conditions d'un déroulement régulier de ce scrutin et d'une participation aussi élevée que possible des électeurs,

convaincue de l'utilité de tirer à cette fin toutes les leçons de son expérience collective des récentes élections des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger,

1. forme le vœu de voir son Président, le Ministre des Affaires étrangères et européennes, lui soumettre en temps utile les projets de textes réglementaires et de circulaires destinés à régir l'élection des députés des Français établis hors de France;

2. recommande en outre de porter sans attendre la plus grande attention à la mise en place de dispositions pratiques favorables au bon déroulement du vote électronique, en visant notamment, en dialogue avec la CNIL, à la simplification maximale des procédures de vote et en procédant à une expérimentation préalable du dispositif à l'échelle mondiale, pour s'assurer de sa sécurité et de sa convivialité ;

3. recommande d'améliorer substantiellement le dispositif de vote par correspondance notamment par les mesures suivantes :

- strict encadrement des possibilités de dépôt manuel de vote pour autrui,
- tenue de registres assurant la complète traçabilité des votes par correspondance,
- système fiable destiné à l'authentification de l'identité des électeurs;

4. recommande de prévoir les moyens humains et matériels de mise en place d'un réseau dense de bureaux de vote décentralisés.

5. recommande qu'une campagne d'inscription exhaustive sur les listes électorales ainsi que d'actualisation des adresses et des signatures des électeurs soit conduite dans l'année calendaire précédent le scrutin.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d' abstentions		

Réponse

1 - Comme Monsieur Fabre-Aubrespy, Conseiller pour la législation électorale auprès du Premier Ministre, l'avait confirmé devant l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE), le ministère des affaires étrangères et européennes travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'intérieur sur l'élaboration des textes réglementaires d'application relatifs à la mise en œuvre de l'élection des onze députés des Français établis hors de France. Comme s'y est engagé Monsieur Fabre-Aubrespy, Conseiller pour la législation électorale auprès du Premier Ministre, votre Assemblée sera consultée sur ces textes. Il va de soi que l'AFE sera associée à la validation des textes et des circulaires.

2 – S'agissant du vote électronique, le Département a, depuis plusieurs semaines, engagé un travail d'adaptation du dispositif du vote électronique 2009. Il rend compte de ces travaux au comité de suivi du vote électronique créé par l'AFE.

La DFAE a déjà pris contact avec la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), étant souligné que la prochaine réunion de travail est fixée au mardi 21 septembre à 14h00.

Comme cela a été indiqué à l'Assemblée au mois de mars dernier, la DFAE organisera une expérimentation à grandeur réelle en 2011.

3 – En ce qui concerne le vote par correspondance, la DFAE a d'ores et déjà tiré les conséquences des difficultés rencontrées lors des élections AFE de 2009 qui ont notamment conduit à l'annulation des scrutins de Mexico et de Washington (problème de vérification des signatures).

Par ailleurs, la DFAE est tout à fait disposée à revoir avec l'AFE les modalités d'application du vote par correspondance, dans la perspective des élections législatives 2012.

4 – Pour ce qui est des moyens humains et matériels mis à disposition des postes, le ministère renforcera, dès la fin 2010, les effectifs des postes ayant une liste électorale consulaire (LEC) importante.

Des crédits spécifiques ont été demandés en projet de loi de finances 2011 et 2012 pour faire face aux coûts de fonctionnement et aux dépenses informatiques.

A l'administration centrale, la DFAE a renforcé les moyens humains dédiés aux élections.

5 - Pour faciliter l'exercice du droit de vote de nos compatriotes, le ministère a engagé les postes à mener les actions suivantes :

- mise à jour régulière des LEC avec actualisation des données personnelles des électeurs ;
- identification des bureaux de vote décentralisés qui pourraient être mis en place dans leur circonscription.

6 - Une forte implication de la communauté française et de ses représentants sera nécessaire pour faire face à ces enjeux. Le Ministère formule le vœu que les élus de l'AFE prennent pleinement part à la sensibilisation de nos concitoyens établis hors de France.

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

1-6 mars-2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Vœu LOI/V.1/10.03

Objet : *Représentation de l'AFE au Haut Conseil à l'Intégration*

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu le décret n°89-912 du 19 décembre 1989 portant création d'un Haut Conseil à l'intégration modifié notamment son article 2 aux termes duquel: «Le Haut Conseil est composé au plus de vingt membres nommés par décret du Président de la République, sur la proposition du Premier ministre. Son président est nommé en son sein dans les mêmes conditions ».

Considérant que l'Assemblée des Français de l'étranger a demandé au Premier Ministre d'être représenté au sein du Haut Conseil ;

Vu la lettre du collège des Vice-Présidents (annexée ci après) en date du 11 mai 2009,

Vu le suivi fait par le Ministère des Affaires Etrangères

Vu la résolution R LOI/R1/07/09

REITERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

la proposition faite par le collège des Vice-présidents

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
<i>UNANIMITE</i>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

Réponse

Cabinet du Premier Ministre :

Par note en date du 26 août dernier, vous avez appelé mon attention sur le

souhait de l'Assemblée des Français de l'étranger d'être représentée au sein du Haut Conseil à l'Intégration.

Comme vous le savez, les vingt membres du Haut Conseil à / l'Intégration sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du Premier Ministre, conformément aux dispositions du décret n° 89-912 du 19 décembre 1989.

Les critères de leur désignation sont fondés sur leurs seules compétences en matière d'intégration.

En tout état de cause, le prochain renouvellement aura lieu en 2011

Pour le Premier Ministre, Franck ROBINE, Préfet, Chef de Cabinet

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

1—6 mars 2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Vœu LOI/V.2/10.03

Objet : Inéligibilités spécifiques à l'élection des Députés des Français de l'étranger

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant l'absence de conditions d'inéligibilité propres à l'élection des députés des français de l'étranger qui relèvent du domaine des lois organiques en vertu de l'article 25 de la Constitution ;

EMET LE VŒU

que simultanément à la ratification de l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France, le Parlement adopte dans une loi organique, le principe de l'inéligibilité dans la circonscription de leur résidence des diplomates et des agents consulaires honoraires qui y exercent leurs fonctions.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

Réponse

L'administration prend note du vœux exprimé par l'Assemblée des Français de l'étranger à l'endroit du Parlement et lui précise que le projet de loi organique relatif à l'élection des députés établis hors de France, déposé à l'Assemblée nationale le 29 juillet 2009, modifie le code électoral afin de définir le régime d'incompatibilité et d'inéligibilité pour l'élection des députés par les Français établis à l'étranger.

A cet égard, l'article 6 du projet de loi prévoit à ce stade les dispositions suivantes :

Sont insérés au livre III du code électoral deux articles L.O. 328 et L.O. 329 ainsi rédigés :
« Art. L.O. 328. – Les dispositions ayant valeur organique du titre II du livre I^{er} sont applicables à l'élection des députés par les Français établis hors de France, à l'exception de l'article L.O. 132.
« Art. L.O. 329. – Ne peuvent être candidats à l'élection des députés par les Français établis hors de

France, dans toute circonscription incluant le ressort dans lequel ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an :

« 1° Les chefs de mission diplomatique et de poste consulaire, les chefs de missions militaires et des services civils placés auprès d'eux, ainsi que leurs adjoints ;

« 2° Les officiers exerçant un commandement dans la circonscription. »

Ces dispositions n'ont pas encore été débattues devant le Parlement.

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

12. session

1—6 mars 2010

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Vœu LOI/V.3/10.03

Objet : Calendrier des renouvellements de l'AFE

Considérant que l'Assemblée des Français de l'étranger est une assemblée d'élus de proximité ;

Considérant que cette constatation sera renforcée lors de l'élection des députés des Français de l'étranger ;

Considérant que l'Assemblée a adopté à l'unanimité le rapport de la commission temporaire de la décentralisation appliquée aux Français établis hors de France qui propose la mise en place d'une collectivité extraterritoriale *sui generis* ;

Considérant que dorénavant l'ensemble des élections locales en France se dérouleront simultanément tous les six ans ;

EMET LE VŒU

que, dans le cadre de la réforme territoriale en cours, le rapport précité de l'Assemblée soit mis en oeuvre et que soit étudié l'opportunité d'un renouvellement de l'Assemblée des Français de l'étranger simultanément à celui des collectivités locales des régions et des départements français.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		2
Nombre d' abstentions	1	5

Réponse

Les prochains scrutins locaux auront lieu en France en 2014. Un renouvellement de l'Assemblée des Français de l'étranger calqué sur ce calendrier supposerait un report de deux ans pour l'élection à l'AFE dans la zone B (Europe, Asie, Levant) et donc un allongement du mandat des

actuels conseillers établis dans cette partie du monde. Le ministère des affaires étrangères et européennes a saisi pour avis l'Assemblée des Français de l'étranger sur l'opportunité et les modalités d'un report de l'élection à l'AFE qui coïncide, en 2012, avec l'élection du Président de la République et celle des députés des Français établis hors de France.